

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

<p style="text-align: center;">CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON</p>

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 26 juin 2025

Date convocation : 19 juin 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 32

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à MERCUS-GARRABET, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Nancy DELAIGUE, Georges MARROT, Karine PONCHARD

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Bernard DUNGLAS représenté par François VERMONT, Bernard FARANDOU représenté par Jean-Claude CLAUSTRES, Patrick MORCLETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Gilbert ROMEU représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Patricia TESTA

OBJET : URBANISME : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège septième modification simplifiée : modalités de mise à disposition du public

VU les articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
 Date de réception de l'AR: 27/06/2025
 009-240900431-DE-2025_091-DE
 A E J

Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016, sa première modification l'a été, quant à elle, le 11 octobre 2017, la deuxième, le 19 octobre 2020, la troisième le 4 juin 2021, la quatrième le 22 septembre 2021 et la cinquième le 18 avril 2024.

Par délibération n°DE_2025_010 du 20 février 2025, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une procédure de septième modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Tarascon sur Ariège visant à modifier le règlement graphique en élargissant à la parcelle A 938 l'enveloppe du zonage UAcc (partie du centre historique de Tarascon correspondant à la centralité commerciale) pour permettre d'y inclure un projet de restaurant situé dans le périmètre de la future ORT de la commune.

Estimant que cette évolution du PLU de Tarascon-sur-Ariège n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la Communauté de Communes ès qualité de personne publique responsable a considéré qu'il n'y avait pas lieu de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de cette septième modification simplifiée.

En application des articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale (MRAE) a été saisie le 28 mars 2025 d'une demande sur le sujet et a conclu, par un avis conforme de dispense en date du 26 mai 2025, que le projet de septième modification simplifiée du PLU de Tarascon-sur-Ariège ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 153-40 et L153-47, le projet de la septième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège a ensuite été notifié le 30 mai 2025 aux personnes publiques associées qui disposent d'un délai jusqu'au 30 juin 2025 pour faire part de leurs avis éventuels.

A l'issue, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis conforme de la MRAE et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Décide :

1 – au vu de l'avis conforme de la MRAE du 26 mai 2025, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

2 – de mettre à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie de Tarascon-sur-Ariège **du mercredi 23 juillet 2025 au mercredi 10 septembre 2025**, les documents suivants :

- Le projet de modification simplifiée
- L'avis conforme de la MRAE
- Les avis émis par les personnes publiques associées et la note d'intention de réponses de la Communauté de Communes,
- Un registre de concertation destiné à recueillir les observations écrites du public.

Le public pourra, s'il le préfère, faire valoir ses observations écrites **par mail** à la communauté de communes à l'adresse : contact@cc-paysdetarascon.fr.

Les mêmes documents (*projet de modification simplifié, avis conforme, avis des personnes publiques associées et note d'intention de réponses*) seront également accessibles en ligne sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.cc-paysdetarascon.fr/> et sur le site internet de la mairie de Tarascon sur Ariège : <https://mairie-tarasconsurariege.fr/> ainsi que sur le panneau d'affichage digital interactif situé 16 Place Jean Jaurès à Tarascon-sur-Ariège sur le mur extérieur du siège de la Communauté de Communes (accessible 24 h sur 24 h).

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par un avis inséré dans la presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de réception de l'AR: 27/06/2025
009-240900431-DE-2025_091-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.